

## PERMIS UNIQUE - AVIS

### Décision relative à une demande de permis unique

(Art. D.29-22 du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'environnement)

Le bourgmestre informe la population qu'un permis unique a été octroyé à :

**G.B.E.S. S.R.L.**

Quai Ferndand Demets 52 à 1070 ANDERLECHT

pour un établissement sis à

Rue de la Petite Sibérie à 1435 Mont-Saint-Guibert

et ayant pour **objet** :

Construction et exploitation d'une centrale biomasse brûlant du bois B.

La décision peut être consultée à l'Administration Communale - Service Environnement, Grand' Rue 39 à 1435 MONT SAINT GUIBERT chaque jour ouvrable pendant les heures de service et le mardi de 17h à 20 heures (sur rendez-vous)

Conformément aux modalités définies à l'article 95 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, un recours peut être introduit auprès du Gouvernement Wallon. L'adresse à laquelle le recours doit être introduit, sous peine d'irrecevabilité, est la suivante :

Monsieur le Directeur Général

Service Public de Wallonie

Direction générale Agriculture, Ressources naturelles et Environnement

Avenue Prince de Liège 15

5100 NAMUR (Jambes)

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au Fonctionnaire technique compétent sur recours, à l'adresse :

Le recours doit être envoyé dans un délai de **vingt jours** à dater du premier jour d'affichage de la décision, c'est-à-dire le **05 novembre 2021**.

Le recours doit être introduit à l'aide du formulaire prévu à l'annexe XI de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement. Ce formulaire est disponible auprès de l'administration communale et sur le site <http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20251> du Service Public de Wallonie. Il doit être accompagné de la preuve du paiement de 25,00 € sur le compte BE44 0912 1502 1545 de la direction des Permis et Autorisations du Département des Permis et Autorisations. Seul le recours introduit par le collège communal de la commune sur le territoire duquel le projet est prévu de s'implanter est suspensif.

A MONT-SAINT-GUIBERT, le 05 novembre 2021

**Le directeur général f.f.**

Eric DÉWÈZ

**La Bourgmestre,**  
Julien BREUER

